



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-deux du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 17 février 2021

Présents : Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Lionel BALLEZ, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Gilles PALOMAR, , Régine COLOMB

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Cécile RIBEIRO), Manon CONESA (pouvoir à Lionel BALLEZ), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Éric SCHULZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en soumettant à l'Assemblée, l'ajout d'un point à l'ordre du jour consistant à rectifier une erreur matérielle puisque, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, lecture a été faite d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, cependant, cette décision (2020_119^{bis}) n'a pas été reportée dans le tableau actant cette communication. Aucune objection n'étant formulée, ce point est ainsi ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte-rendu de la séance 11 janvier 2021 (délibération n°2021_18)

Le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance 11 janvier 2021. Monsieur Guy RABUEL attire l'attention de l'Assemblée sur le contenu du compte-rendu transmis, ne retraçant pas les échanges tenus lors de ladite séance devant être retranscrits sur un procès-verbal de séance. Il propose ainsi que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

Le Maire rappelle le contexte particulier suite au départ de l'ancienne DGS n'ayant pas permis

de finaliser la partie administrative relative à cette séance et précise que les notes prises lors de ladite séance n'ont pas été restituées rendant difficile cette gestion.

Est de même signalée, aux fins de rectification, une erreur dans les noms des élus ayant pris part au vote du point numéro 6 de ladite séance (en fin de document).

Au regard de ces éléments, ce point est reporté à la prochaine séance laissant ainsi le temps de rectifier ces éléments aux fins d'approbation ultérieure par l'Assemblée.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
(délibération n°2021_19)

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Ainsi, le Maire, Denis GIRAUD, informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2021_08	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public	La Fontaine Fleurie	/
2021_09	Contrat de maintenance des vidéoprojecteurs des écoles	SAS SYNESIS 38140 RIVES	5 486,40 €
2021_10	Convention de consultance architecturale d'une durée de 3 ans	CAUE 38	/
2021_11	Acquisition d'un poste informatique pour les services administratifs	Société C'PRO 26 000 VALENCE	1 940,24 €
2021_12	Acquisition d'équipements de sécurité obligatoires pour le véhicule affecté à la Police Municipale	SARL Garage BAROUD 38300 DOMARIN	5 348,88 €
2021_13	Renouvellement du stock de sel de déneigement	SAS QUADRIMEX SELS 84300 CAVAILLON	3 528,00 €
2021_14	Renonciation au droit de préemption des parcelles A168/169 (avenue de la Vieille Borne)	Monsieur Gilbert CLAVEL	/
2020_119bis	Préemption du bien foncier bâti sise 16 rue de la Salière cadastré AO284)	Monsieur Yves BUFFET et Madame Séverine MARTEL	157 000 €

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- concernant la décision n°2021_08, il s'agit d'une décision exceptionnelle au regard des difficultés rencontrées par l'établissement avec lequel une convention d'occupation du domaine public a été signée, en raison du contexte sanitaire ayant conduit à la fermeture des commerces qualifiés de non-essentiels.

- concernant la décision n°2021_10, il s'agit d'un renouvellement de convention avec le CAUE dont nous sommes adhérents, en rappelant que l'architecte conseil rencontre, sur rendez-

vous, chaque pétitionnaire en demande, pour délivrer ses conseils sur les projets d'urbanisme ainsi soumis.

- concernant la décision n°2021_12, il est signalé une erreur matérielle dans la note de synthèse, en effet, le nom du garage est BAROUD et non BADOUD, la rectification est ainsi opérée.

- concernant la décision n°2021-14, cette décision a permis à la commune de se désister de la procédure de préemption sur les terrains de Monsieur CLAVEL pour en débloquent la vente par le propriétaire en accord avec les intéressés.

- concernant la décision n°2020_119^{bis} du 07 décembre 2020, cette décision a fait l'objet d'une communication lors de la séance du Conseil en date du 14 décembre 2020 tel qu'indiqué dans le Procès-Verbal de séance, dont le Maire donne lecture de l'extrait concerné. Le Maire rappelle donc qu'il s'agit d'une simple régularisation matérielle afin d'inclure cette décision dans le tableau récapitulatif permettant d'acter et de retracer cette bonne communication.

Monsieur Lilian RENAUD demande des précisions sur la décision 2021_11 portant acquisition d'un poste informatique. Le Maire explique qu'il s'agit d'un terminal avec session d'accès aux logiciels, applications, serveur, et messagerie de la commune par le biais d'un boîtier spécifique relié à un écran. Monsieur Denis GIRAUD ajoute que le coût informatique sera suivi de prêt tant au niveau de l'architecture que de l'efficacité, au regard des nombreuses interruptions de connexion, des délais de réponse rendant l'usage complexe et souvent problématique.

Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir.

3- Participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu (délibération n°2021_20)

Monsieur Frédérick CHATEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée la convention passée avec la commune de Bourgoin-Jallieu le 07 mai 2012 pour le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire et notamment les dispositions de l'article 2 de ladite convention rendant nécessaire l'actualisation, par avenant à ladite convention, du montant de la participation en fonction du nombre d'élèves inscrits. Ainsi, le nombre d'élèves étant de 17 592 pour l'année scolaire 2019-2020, pour un total de frais de fonctionnement de 9 806,08€, la participation financière est donc fixée par cet avenant à 0,56€ par élève. La participation de la commune de Ruy-Montceau s'élève donc à 232,96€ pour ses 416 enfants inscrits.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention du 07 mai 2012 relative à la participation des frais de fonctionnement du Centre Médico-Social de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année scolaire 2019-2020, dit qu'à ce titre, la commune de Ruy-Montceau s'acquittera de la participation correspondante à hauteur de 232,96€, et charge le Maire ou son Adjoint, des modalités liées à cette décision.

4- Participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS de Bourgoin-Jallieu et Pont-Évêque (délibération n°2021_21)

Monsieur CHATEAU poursuit en rappelant au Conseil les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des

écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale.

Les classes ULIS (Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin-Jallieu comptabilisent 3 enfants de Ruy-Montceau pour un coût de scolarité de 1 040,47€ par enfant, représentant une participation financière de 3 121,41€ au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Celle de Pont-Évêque accueille un enfant de Ruy-Montceau pour un coût de scolarité de 760€ par élève au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve les conventions de participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS des communes de Bourgoin-Jallieu et de Pont-Évêque ainsi présentées, dit qu'à ce titre, la commune de Ruy-Montceau s'acquittera de la participation correspondante à hauteur de 3 121,41€ à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année scolaire 2020-2021, à hauteur de 760€ à la commune de Pont-Évêque au titre de l'année scolaire 2019-2020, et charge le Maire ou son Adjoint, des modalités liées à cette décision.

5- Projet d'aménagement d'un terrain à usage de parking rue de la Salière (délibération n°2021_22)

Monsieur Jean-Luc VERJAT, Conseiller Municipal Délégué, présente à l'Assemblée le dossier d'aménagement du parking de la Salière comprenant 12 places de stationnement dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour répondre au besoin lié au développement de commerces dans un objectif d'attractivité du centre-village. A cette effet, le plan précédemment adressé aux conseillers est projeté afin de mieux appréhender ce projet représentant un coût d'acquisition du foncier livré aménagé (enrobé, éclairage public et espaces verts) par la SCCV les Aurelys du groupe NEOXIA de 85 000^{€HT} (102 000^{€TTC}), pour lequel une participation financière de la Région est sollicitée à hauteur de 50% du coût Hors Taxes. L'auto-financement de la commune s'élèverait donc à 42 500^{€HT}.

La localisation des 2 places PMR est demandée et est pointée sur le plan ainsi projeté.

Monsieur Guy RABUEL demande si le coût est représentatif d'une rétrocession symbolique, le Maire le lui confirme.

Entendu l'exposé du Conseiller délégué, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition du parking aménagé comprenant 12 places dont 2 PMR, auprès de la société SCCV les Aurelys du groupe NEOXIA, pour un montant de 85 000^{€HT} (102 000^{€TTC}), approuve le Plan de financement tel que détaillé ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Enrobé, éclairage public, espaces verts	85 000,00 ^{€HT}	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	42 500 [€]
		Autofinancement de la commune	50%	42 500 [€]
TOTAL	85 000,00^{€HT}	TOTAL	100%	85 000,00^{€HT}

et charge le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de solliciter nos partenaires financiers pour un subventionnement du projet tel que défini ci-dessus.

6- Projet d'aménagement d'un self au centre périscolaire (délibération n°2021_23)

Monsieur Frédéric CHATEAU donne lecture à l'Assemblée du dossier d'aménagement d'un self au centre périscolaire situé au 58 impasse de la Mairie, d'une capacité de 220 places, pour répondre à la nécessité de fluidifier l'accès au restaurant au regard de l'accroissement des effectifs scolaires tout en développant l'autonomie des enfants.

Ce projet intègre les équipements nécessaires tels que le mobilier de présentation (froid et chaud) ainsi que le mobilier de service et de salle (rampes, plateaux, vaisselle, tables, chaises, ..) et les bornes de tri avec système de pesée électronique des déchets. L'ensemble représente un coût de 50 454,99^{€HT} (60 545,99^{€TTC}) pour lequel une participation financière de la Région est sollicitée à hauteur de 50% du coût Hors Taxes. L'auto-financement de la commune s'élèverait donc à 25 227,49^{€HT}.

Le choix des prestataires est ainsi soumis à l'Assemblée comme suit :

Objet	Prestataire	Montant HT
Eléments supports de présentation des aliments (chaud/froid) et de mise à disposition de la vaisselle : 3 chariots, 1 vitrine réfrigérée, 1 refroidisseur d'eau, 1 bac d'évaporation, 1 bain-marie pulsé et tablette de dépose ergonomique, 2 chariots de distribution, 1 armoire mobile, 1 table de tri)	Ets PHILIPPE Froid – Cuisine Professionnelle 38300 RUY-MONTCEAU	42 817,41€
150 Plateaux, 20 saladiers et 180 assiettes plates	Sté HENRI JULLIEN 62401 BETHUNE	1 010,60 €
2 tables et 60 chaises	SAS LAFFA Collectivités 15003 AURILLAC	3 426,98 €
Equipements de tri des déchets 2 (tables de tri, 2 rampes, 4 bornes, système de pesée électronique des déchets)	SARL GREEN OFFICE 92300 LEVALLOIS-PERRET	3 200,00 €
	Total HT	50 454,99 €

Monsieur Guy RABUEL demande l'échéancier de mise en place de cet aménagement, l'Adjoint au Maire répond que le planning prévoit une mise en place pour la rentrée de septembre 2021.

Monsieur RABUEL précise que ce projet avait été étudié par le passé en envisageant l'acquisition de tables insonorisées, et demande si ce type d'équipement a été prévu. Madame Mireille BARBIER répond que 2 tables feront partie des prévisions d'investissement. Monsieur CHATEAU ajoute qu'une partie des tables seront changées pour les besoins d'agencement et de circulation en prévoyant des chaises hautes pour maternelles pour des facilités ergonomiques.

Monsieur Lilian RENAUD demande si la subvention a été notifiée par la Région s'étonnant du taux de subventionnement, Monsieur CHATEAU répond par la négative tout en précisant qu'il s'agit du taux mis en avant par la Région pour ce type de projet. Monsieur CHATEAU ajoute que le Département n'a volontairement pas été sollicité au titre de financeur car ce type de projet n'est pris en compte que dans un ensemble incluant les infrastructures.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement d'un self pour un montant de 50 454,99^{€HT} (60 545,99^{€TTC}), Approuve le choix des prestataires et conditions tarifaires tels que détaillés ci-dessus, approuve le Plan de financement comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Mise en place d'un self	50 454,99 ^{€HT}	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	25 227,49 [€]
		Autofinancement de la commune	50%	25 227,49 [€]
TOTAL	50 454,99^{€HT}	TOTAL	100%	50 454,99^{€HT}

et charge le Maire ou son Adjoint des formalités liées à cette décision et notamment de solliciter nos partenaires financiers pour un subventionnement du projet tel que défini ci-dessus.

7- Régularisation de l'octroi de cartes cadeaux pour les enfants des agents à l'occasion des fêtes de fin d'année (délibération n°2021_24)

Le Maire rappelle qu'il s'agit de régulariser par un acte administratif, à la demande de la trésorerie, la pratique d'œuvre sociale en faveur des enfants des agents communaux (âgés de moins de 14 ans) à l'occasion des fêtes de Noël de l'année 2020 ayant consisté à l'octroi d'une carte cadeau auprès de la Banque EDEL SNC d'une valeur de 40€ par enfant (coût total : 960^{€TTTC}). Le Maire précise souhaiter maintenir cette action en actant cette pérennisation, Monsieur RABUEL attire l'attention sur le fait que cette délibération ne concerne qu'une régularisation au titre de l'année 2020. Le Maire répond que cela sera donc acté lors d'une prochaine séance.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'octroi de cartes cadeau d'une valeur de 40€ par enfant d'agent communal, âgés de moins de 14 ans, ainsi remises au titre des fêtes d'années 2020, Approuve la dépense correspondante auprès de la banque EDEL SNC pour un montant total de 960^{€TTTC} et charge le Maire des modalités liées à cette décision de régularisation.

8- Régularisation du principe de recours aux emplois non-permanents pour les besoins du service périscolaire (délibération n°2021_25)

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'actualiser la délibération du 13 septembre 2018 relative aux besoins de renforts périscolaires. En effet, le contexte sanitaire accentue le besoin de renfort de nos effectifs pour la mise en place des protocoles renforcés sans visibilité sur la pérennité de ce dispositif. La commune a donc un besoin temporaire lié à un accroissement d'activité.

Le Maire donne lecture des 8 postes non-permanents à temps non-complet, dont la rémunération est basée sur l'indice minimum du grade d'adjoint d'animation, postes nécessaires à la continuité des services publics périscolaires détaillés comme suit :

Référence interne	Période	Quotité	Répartition quotité
2021-ANDR	Du 22/02 au 06/07/2021	3h½ / jour scolaire	11h20-13h20 et 16h30-18h

2021-COLO	Du 22/02 au 06/07/2021	3h½ / jour scolaire	11h20-13h20 et 16h30-18h
2021-GUIL	Du 22/02 au 06/07/2021	2h / jour scolaire	11h20-13h20
2021-SCH	Du 22/02 au 06/07/2021	3 ^h 05 ^{min} / jour scolaire	07h45-8h20, 12h20-13h20 et 16h30-18h
2021-GAT	Du 18/02 au 06/07/2021	33h/semaine scolaire 14 ^h 30 ^{min} /vacances scolaires	06h-10h et 10h30-13h30 (+mercredis 10h-15h) (+14h30/vacances)
2021-RAM	Du 22/02 au 06/07/2021	2h / jour scolaire	11h20-13h20
2021-CARP	Du 22/02 au 06/07/2021	2h / jour scolaire	11h20-13h20
2021-COTT	Du 22/02 au 06/07/2021	4 ^h 35 ^{min} / jour scolaire	07h30-8h20, 11h20-13h20 et 16h30-18h15

Monsieur Lilian RENAUD demande s'il s'agit de modifications de la quotité d'agents en poste, le Maire répond par la négative en rappelant qu'il s'agit de postes non-permanents pour accroissement d'activité pour les besoins de renforts périscolaires.

Monsieur RENAUD demande l'impact budgétaire, le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'ajout mais de simple régularisation pour des postes non-permanents de renforts affectés aux services périscolaires, donc sans impact sur les prévisions budgétaires.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la création des postes non-permanents à temps non-complet affectés aux services périscolaires tels que détaillés ci-dessus, dit que ces postes seront rémunérés sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint d'animation, charge le Maire des modalités liées à cette décision.

9- Mise à disposition de personnel administratif temporaire (délibération n°2021_26)

Le Maire expose le principe de conventionnement avec la commune de Bourgoin-Jallieu pour la mise à disposition d'un agent administratif à temps non-complet (17h30 hebdomadaires réparties sur 2 jours ½) à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée d'environ 3 mois, pour satisfaire aux besoins de diagnostic de l'organisation des services municipaux et conseils en matière d'évolution, en attendant la prise de poste de la nouvelle Directrice Générale des Services. Il précise ainsi qu'il s'agit de régulariser par un acte administratif, La convention proposée prévoyant un remboursement de la rémunération de l'attachée principale ainsi mise

à disposition, ainsi que ses tickets restaurant, la participation aux prestations sociales et les charges sociales, au prorata de son temps de présence au sein de la collectivité d'accueil.

Monsieur Lilian RENAUD s'étonne du caractère rétroactif d'une telle décision, le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une embauche et que la commune de Bourgoin-Jallieu lui a précisé qu'une délibération n'était pas requise pour ce type de convention, cependant, par soucis de transparence, il a ainsi souhaité soumettre cet acte à l'Assemblée à titre de régularisation.

Monsieur RENAUD fait part de son étonnement de ne pas avoir opté pour une solution par le biais du Centre de Gestion. Le Maire répond que le Centre de Gestion a bien entendu été sollicité mais qu'ils n'ont pas pu fournir de proposition sérieuse. Il s'est alors tourné vers la CAPI et a pu, avec le soutien du DGS, identifier sur le territoire une personne ayant la capacité et la disponibilité pour répondre à cette demande.

Monsieur RENAUD demande la durée de cette mission, le Maire répond qu'il s'agit d'une estimation de 3 mois environ, pour s'assurer d'avoir une vision claire et complète de la situation des agents communaux puisque, pour rappel, aucun entretien professionnel n'a été précédemment mis en place, que cette démarche a de même vocation à démarrer tous les préambules à la mise en place du RIFESSEP, et permettra un éclairage sur les accords verbaux précédemment pris concernant l'aménagement du temps de travail.

Monsieur Guy RABUEL s'étonne que la solution de faire appel au Centre de Gestion n'ait pas été retenue au regard de coût moindre que cela aurait engendré. Le Maire confirme que cette entité a été sollicitée dans ce cadre. Monsieur RABUEL précise son propos en ajoutant que le Centre de Gestion a des intervenants internes pour mener des diagnostics de ce type. Le Maire répond qu'il n'y avait pas de disponibilités prévues pour permettre ce diagnostic au regard du retard occasionné dans leurs services en raison des modalités de mise en place du télétravail et que tout naturellement, il s'est tourné vers une solution locale et rapide, tout en rappelant que ce besoin devait être géré en même temps que le processus de recrutement d'un remplaçant au poste de DGS et donc générait une situation inconfortable.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la majorité (Contre : 6, Abstention : 0, Pour : 21), approuve la convention de mise à disposition de personnel administratif proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu telle que présentée ci-dessus, charge le Maire des modalités liées à cette décision.

10- Création d'un poste contractuel à temps complet de DGS (délibération n°2021_27)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au départ de l'agent titulaire du poste de Directeur Général des Services, un recrutement a été mis en place afin de pourvoir ce poste. Aucune candidature parmi les fonctionnaires postulants n'ayant donné satisfaction, la recherche de candidats s'est élargie aux contractuels.

Dans ce cadre, et dans l'objectif de répondre aux besoins de réorganisation et de modernisation des services communaux en corrélation avec les projets ayant pour échéance l'horizon 2027, une recherche plus pointue a été menée pour s'assurer d'avoir des postulants répondant aux critères spécifiques nécessaires à ces besoins.

Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste contractuel, dans le respect de la réglementation en vigueur (décret de février 2020), par un contrat de projet à temps complet, d'une durée maximale de 6 années, à compter du 1^{er} mars 2021, avec une rémunération basée

sur l'indice brut 946 (indice majoré 768) correspondant au grade d'Attaché principal au regard de la qualification, des compétences et de l'expérience attendues.

Monsieur Guy RABUEL s'étonne qu'une déclaration de vacances de poste n'ait pas été faite au préalable de ce recrutement, le Maire répond qu'il semblerait que les postes non-permanents n'entrent pas dans le champ de cette obligation, mais que ce point sera vérifié et qu'une réponse sera alors rendue.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la majorité (Contre : 6, Abstention : 0, Pour : 21), décide la création d'un poste non-permanent à temps complet sous la forme d'un contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2021, Dit que ce poste sera rémunéré sur la base de l'IB946/IM768, charge le Maire des modalités liées à cette décision.

Le Maire fait état de l'absence de questions en rappelant le règlement de l'Assemblée et notamment la nécessité de formuler les questions 48h au préalable afin d'en préparer les réponses pour assurer le bon fonctionnement des séances du Conseil.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil en remettant les attestations de déplacement dérogatoires aux personnes ne les ayant pas récupérées avant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15

Vu pour être affiché et publié dans le respect des prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

